



FORMATION DES ENSEIGNANT·ES



UNE RÉFORME DE LA FORMATION INITIALE QUI RÉSONNE AVEC UNE MISE SOUS TUTELLE PAR L'EMPLOYEUR ET UN MÉTIER FRAGILISÉ

La formation des enseignant·es est soumise à des réformes successives : en 20 ans, on dénombre 5 réformes majeures et nous venons d'en connaître 3 en moins de 5 ans.

Pourtant, le nombre de candidat·es au métier ne cesse de chuter ; il a été divisé par plus de deux en 20 ans, provoquant une « crise du recrutement ». Depuis 2024, le ministère de l'Éducation nationale a décidé d'un profond bouleversement de la formation initiale, qui s'appliquera dès la rentrée 2025.

Cette réforme modifie à la fois le moment du concours, le contenu de la formation, l'organisation des stages, le rôle des universités, et même le statut des futur·es enseignant·es.



Le ministère avance plusieurs objectifs : rendre le métier plus attractif, proposer un parcours plus professionnalisa, mieux préparer les futur·es enseignant·es aux réalités du terrain. Pourtant cette énième réforme ne va pas s'attaquer au principal problème du « déficit d'attractivité » qui est la dégradation des conditions de travail et des salaires des enseignant·es !

Le cœur de la réforme : avancer le concours et créer un parcours en alternance

Depuis 2022, le concours pour devenir enseignant·e (CRPE pour le premier degré, CPE, CAPES, CAPET ou CAPLP pour le second degré) était placé en fin de Master 2. Alors que les syndicats s'étaient opposés à la réforme Blanquer et annoncé une réforme catastrophique, le recrutement s'est à nouveau effondré, avec des milliers de postes vacants au concours chaque année (15% en moyenne).

Avec la « nouvelle » réforme, le concours est avancé à Bac +3, c'est-à-dire à la fin de la licence. Les lauréat·es intégreront un Master **Métiers de l'Enseignement et de l'Éducation** (M2E) qui remplace le master MEEF. La formation se déroulera en alternance, avec dès le M2 une ou des classes confiées en responsabilité à mi-temps, tout en poursuivant une formation professionnalisa. **La titularisation interviendra toujours à Bac +5.**

La CGT est favorable depuis longtemps à un concours au niveau licence, mais pas dans les conditions imposées actuellement par le ministère. Cette réforme risque de dégrader encore plus la formation et de remettre en cause l'indépendance pédagogique et universitaire. La formation elle-même devient une forme de période d'essai, où l'on apprend « sur le tas ».

Pour les étudiant·es, cela signifie que la pression monte dès la licence. Dès la L2 ou la L3, des propositions de stages (mais qui seront vendus comme nécessaires pour obtenir le concours) puis des stages de pratique seront multipliés, dans le cadre d'une « préprofessionnalisation ». Ces stages sont présentés comme une ouverture vers le métier, mais dans les faits, ils s'ajoutent à des parcours universitaires déjà exigeants, sans garantie d'accompagnement ou de reconnaissance.

Le concours à Bac +3 se passera avant la fin de la formation universitaire, avec un affaiblissement de la formation aux savoirs disciplinaires.

Après concours, ils et elles seront rémunéré·es 1 400 € net la première année avec un 1/3 temps d'observation en classe, en tant qu'élèves fonctionnaires. Mais dès le M2, les étudiant·es, en tant que fonctionnaires stagiaires, devront prendre en charge une ou des classes en responsabilité à mi-temps avec une rémunération de 1800€ net, tout en suivant des modules de formation et devant réaliser un mémoire. On retrouve les conditions de travail qui existaient entre 2014 et 2021 et qui étaient dénoncées par les stagiaires car génératrices de souffrance au travail et d'épuisement professionnel.



Alors que le ministère présente cela comme une avancée, cette rémunération correspond à un temps de travail effectif sur le terrain, avec toutes les exigences du métier : préparation de cours, gestion de classe, relations avec les parents, évaluations, conseils de classe... Bref, on exige le métier avant même la titularisation. Nous refusons donc que les stagiaires soient transformé·es en moyen d'emploi pour pallier la pénurie.

Une soumission pendant 4 ans (quand on passe son concours à bac +3)

Enfin, après le concours en bac +3, et les deux années de formation, on se retrouve titularisé·e pour... « s'engager à servir » : en effet, il y aura une obligation de service de 4 ans pendant laquelle le·la titulaire du concours ne pourra pas quitter l'Éducation nationale. Il n'y a pas cette obligation pour les candidat·es qui passeraient le concours en externe et avec un master.



Une formation recentrée sur les « bonnes pratiques » et moins d'université

Autre glissement inquiétant : la place accordée aux universités et aux formateurs et formatrices universitaires diminue encore. Le ministère envisage la création de « nouvelles écoles normales » ou d'unités de formation internes à l'Éducation nationale, dans lesquelles les formateurs et formatrices seraient majoritairement des personnels d'encadrement (IA-IPR, chef·fes d'établissement, personnels de direction). Cela traduit une volonté de normalisation pédagogique, où l'on formerait les futur·es enseignant·es à appliquer des protocoles, des dispositifs, des méthodes considérées comme «efficaces», sans recul critique ni contextualisation. C'est une transformation du métier où l'enseignant·e n'est plus un concepteur ou une conceptrice pédagogique mais un·e simple exécutant·e des « bonnes pratiques » imposées d'en haut.

Ce modèle s'oppose à une formation, qui devrait viser à développer la capacité réflexive, l'analyse de pratiques, l'appropriation progressive du métier par l'expérience et la recherche. Les INSPÉ (Instituts Nationaux Supérieurs du Professorat et de l'Éducation), risquent ainsi d'être marginalisés, voire démantelés dans certains territoires.

Les organisations syndicales ont dénoncé unanimement une réforme menée à marche forcée, sans concertation réelle. Le ministère a publié les textes réglementaires au printemps 2025, en pleine année universitaire, alors que les universités, les rectorats et les INSPÉ n'étaient pas préparés. Plusieurs syndicats, dont la CGT Educ'action, n'ont cessé de protester contre cette méthode autoritaire.



Dans le 1er degré :

Une nouvelle Licence Professorat des Écoles (LPE) va être créée pour le 1^{er} degré, accessible après le bac pour viser le concours dès la fin de la licence (bac + 3) pour l'entrée dans le métier d'enseignant·e. C'est une licence extrêmement spécialisée, entièrement tournée vers la préparation au concours et au métier de PE.

Que deviendront les étudiant·es qui échoueront au concours à la fin de L3 ? Certes, la réforme prévoit la possibilité de redoubler une année, mais on voit bien que pour beaucoup, la LPE risque d'être une voie « à tête de garage » : très professionnalisante, mais offrant peu de portes de sortie vers d'autres cursus universitaires ou d'autres métiers.

Et que dire de celles et ceux qui poursuivraient en M1 sans décrocher le concours, ou qui échoueraient encore à ce niveau ? Sans passerelles solides, sans réelle garantie de réorientation, on fabrique potentiellement des cohortes d'étudiant·es captifs·ves, enfermés·es dans un parcours hyper-spécialisé qui ne leur assure ni diplôme pleinement transférable ni avenir professionnel clair.



Concours en fin de L3 :



On passe sa L3 en même temps que le concours? Avant? Après?

Pour les concours enseignants (CRPE, CAPES, CAPET, CAPLP)

- Les épreuves écrites d'admissibilité ont lieu entre mars et mai.
- Les épreuves de la licence (partiels du semestre 6) ont lieu entre mai et juin.
- Les résultats d'admissibilité tombent en juin, juste après ou pendant les examens de licence.
- Les oraux d'admission se déroulent ensuite en juin/juillet.

Donc :

Les étudiant·es passent le concours avant d'avoir fini la L3, mais il faut valider la L3 avant la titularisation (voire avant les oraux selon les académies).

Exemple typique :

- Mars : écrits du CAPES
- Mai : partiels de L3
- Juin : résultats d'admissibilité
- Juillet : oraux
- Septembre : rentrée en stage (si réussite + L3 validée)



Où se fait la prépa du concours? À la fac ? En INSPÉ?

À la fac !

La prépa est intégrée à la troisième année de licence, dans une parcours spécifique "préparation concours de l'enseignement".

C'est donc la fac qui propose ce parcours de prépa concours pendant la L3.

Et l'INSPÉ alors ?

Les INSPÉ (Instituts Nationaux Supérieurs du Professorat et de l'Éducation) interviennent :

- soit en appui à certaines facs (ils coorganisent des modules de préparation),
- soit à partir du M1, si l'étudiant·e veut ensuite poursuivre en Master MEEF après sa réussite ou son échec au concours.

En clair :

Pendant la L3, plutôt à la fac pour la prépa concours. L'INSPÉ arrive après : formation professionnalisante + stage



Que se passe-t-il si on réussit le concours et pas la L3?

S'il y a réussite au concours MAIS que la L3 n'est pas validée : on ne peut pas être nommé·e élève fonctionnaire. La validation du grade de licence (Bac +3) est une condition légale obligatoire pour être admis·e définitivement au concours et on en perd le bénéfice du concours, et la nomination comme fonctionnaire stagiaire l'année suivante.



Si on choisit de préparer le concours après la L3, dans quel cadre cela se fait-il? En INSPÉ ?

Être inscrit·e dans un autre master (pas M2E), ou être hors études complètement, et préparer le concours en candidat libre. Dans ces cas, pas d'INSPÉ !



Si on a la L3 et qu'on rate le concours, que se passe-t-il?

Un premier échec au concours n'empêche pas de se représenter au concours. Plusieurs universités vont notamment permettre aux non-lauréat·es de s'inscrire en Master 1 Métiers de l'Enseignement et l'Éducation (M2E), afin qu'elles et ils puissent poursuivre leur cursus et préparer à nouveau les concours. Pour cela, elles et ils devront avoir candidaté au préalable sur ce parcours M2E sur la plateforme Mon master et ce, sans attendre les résultats du concours.

N'étant pas lauréat·es d'un concours, ces étudiant·es en M2E ne pourront pas bénéficier de la rémunération de leur master.

Les universités pourront également proposer d'autres dispositifs aux non-lauréat·es de concours.



Y-aura-t-il de la place pour tout le monde?

Non, il n'y aura pas de place pour tout le monde. Les INSPÉ n'ont pas augmenté les capacités d'accueil.

Certains INSPÉ priorisent les étudiant·es venant de leur propre fac. En clair : les places seront chères.

Cela va créer :

- des étudiant·es laissé·es sur le carreau,
- des prépas "alternatives" bricolées par les facs,
- et une pression encore plus forte en L3.



Est-ce qu'en concours L3, on peut changer d'académie entre l'obtention du M1 et du M2 ?

Les élèves fonctionnaires en Master 1 seront nommé·es et affecté·es en qualité de fonctionnaires stagiaires en Master 2 dans la même académie.

En Master 1 :



Alternance sur une classe à responsabilité ?

Il s'agit d'un stage d'observation : il y aura, en M1-M2E, 12 semaines de stage en observation et pratique accompagnée (Sopa). Ce sera donc dans une classe d'un·e collègue pour observer, et avec une prise en charge (certainement) en fin de stage.



Il faudra valider son année de stage ET son M1 ? Quid de celles et ceux qui ne valident pas l'un ou l'autre ?

Oui, il faudra valider son année de stage et son M1, si l'une ou l'autre n'est pas validée, une année de prolongation sera proposée à la/au stagiaire MAIS sur l'ensemble du master semble-t-il... En tout cas pour ce qui ressort actuellement des informations que nous avons.

En Master 2 :



Si on redouble son M2, que se passe-t-il ?

La titularisation est retardée : on ne devient pas fonctionnaire à part entière tant que l'on n'a pas validé son M2 M2E. Il faudra refaire certains modules et/ou le stage, selon ce que l'INSPÉ demande.

Le Fast Track* :

Toujours aucune annonce officielle sur la modification annoncée du « fast track » soit le fait d'être directement admissible au CRPE pour les « bon·nes étudiant·es » de Licence Professorat des Écoles...

Cette dispense d'écrit serait remise en cause par le ministère mais aucune certitude, tant celui-ci semble marcher à vue.

De nouveaux comités de suivi auront lieu en janvier et une future réunion du comité en mars.

*** voie rapide= exemption d'épreuves écrites**